

le 19 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DASCO 1160** Remboursement de frais de stage d'élèves du lycée Gaston Bachelard (13<sup>e</sup>).

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le remboursement de frais de stage d'élèves du lycée Gaston Bachelard (13<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une somme de 37,20 euros est remboursée à M. Marius-Claudiu MAGDA, domicilié 1, rue de la Noue à Bagnolet (93), au titre des frais de transport engagés à l'occasion de son stage en entreprise, effectué au dernier trimestre 2013 dans le cadre de sa scolarité au lycée Gaston Bachelard, 2, rue Tagore (13<sup>e</sup>). Ce remboursement est calculé par différence avec les frais de transport habituels du trajet du domicile au lycée.

Article 2 : Une somme de 26,57 euros est remboursée à Mme Madeleine ALLEMAND, domiciliée 10, rue de l'Ingénieur Keller à Paris (15<sup>e</sup>), au titre des frais de restauration engagés à l'occasion du stage en entreprise de son fils Anthony, effectué au dernier trimestre 2013 dans le cadre de sa scolarité au lycée Gaston Bachelard.

Article 3 : Une somme de 77,87 euros est remboursée à M. Mahamadou DAFPE, domicilié 146A, rue du Faubourg-Saint-Denis à Paris (10<sup>e</sup>), au titre des frais de restauration engagés à l'occasion de ses stages en entreprise, effectués au deuxième trimestre 2013 et au premier trimestre 2014 dans le cadre de sa scolarité au lycée Gaston Bachelard.

Article 4 : Une somme de 131,82 euros est remboursée à Mme Nadia DJEBARRI, domiciliée 18, avenue de la métallurgie, La Plaine-Saint-Denis, à Saint-Denis (93), au titre des frais de restauration engagés à l'occasion du stage en entreprise de son fils Ali, effectué au premier trimestre 2014 dans le cadre de sa scolarité au lycée Gaston Bachelard.

Article 5 : Une somme de 140,95 euros est remboursée à Mme Aida MOHAMED BEN ALI, domiciliée 22, boulevard Diderot à Paris (12<sup>e</sup>), au titre des frais de restauration engagés à l'occasion du stage en entreprise de son frère, effectué au premier trimestre 2014 dans le cadre de sa scolarité au lycée Gaston Bachelard.

Article 6 : Une somme de 30,18 euros est remboursée à M. Christophe NELATON, domicilié 155, rue de la Croix Nivert à Paris (15<sup>e</sup>), au titre des frais de restauration engagés à l'occasion du stage en entreprise de son fils Alexandre, effectué au dernier trimestre 2013 dans le cadre de sa scolarité au lycée Gaston Bachelard.

Article 7 : Les remboursements ci-dessus de frais de restauration sont calculés par différence entre les frais engagés et le tarif de demi-pension de l'élève. Ils concernent les dépenses identifiées, dans la limite de 10 euros par repas, sur la tranche horaire de 11h30 à 14h et hors samedis et dimanches.

Article 8 : La dépense correspondante, soit 444,59 euros, sera imputée sur le budget municipal de fonctionnement, chapitre 011, nature 62878, fonction 22.

Article 9 : La recette corrélative de l'Etat a été constatée sur le budget municipal de fonctionnement de 2014, chapitre 74, nature 74718, fonction 22.